

ETHIQUE VS ORTHOPÉDAGOGIE

Analyse réflexive dans le cadre du cours de Mme F. Evrard, Ethique du handicap

Par Bénédicte De Meyer

Comme fil rouge de cette analyse réflexive, j'ai confronté les éléments vus au cours à ma future pratique d'orthopédagogue. Avec Fani Raitano, nous projetons de créer notre propre travail, soit en tant qu'indépendante, soit via la création d'une ASBL subventionnée en tant que service d'aide et d'accompagnement. Pour se faire, nous partageons notre stage et notre TFE afin de se nourrir mutuellement et d'établir, si possible, une solide collaboration professionnelle ensuite.

Dans le cadre de notre formation en orthopédagogie à Defré, ce cours sur les normes, la normalité/normativité, les valeurs, l'éthique et la déontologie me semble essentiel pour établir de bonnes pratiques dans notre métier. Revenons d'abord sur la *définition de l'orthopédagogue* avant de faire le lien avec les thèmes abordés dans le cours :

L'orthopédagogue (Ecole HEB Defré 2016) "est un acteur professionnel (qui a intégré de nouveaux concepts et compétences à sa formation de base (minimum baccalauréat) ; oeuvrant auprès de personnes qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et /ou des troubles du développement au cours de leur évolution ; (II) écoute le projet de vie de la personne, participe à son émergence, à sa construction et à sa mise en œuvre ; (il) émet, après analyse des contextes personnels et expérimentaux, des avis et contribue à la mise au point, l'application et l'évaluation permanente des interventions éducatives ciblées ainsi que du processus mis en place, étayé de référentiels théoriques ; (il) rassemble et travaille en collaboration avec la personne, sa famille, les membres de l'équipe pluridisciplinaire, les partenaires intra et extra-institutionnels ; (il) mène un travail réflexif sur lui-même et sur les actes qu'il pose¹".

¹ <http://www.defre.be/index.php/presentation-orthopegagogie/> et <http://www.defre.be/defre/PDF/ProfilSpecialisationOrthopedagogie.pdf>. D'autres définitions de l'orthopédagogue ont été consultées et comparées pour définir notre future pratique (novembre 2016) : pour la France : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/p%C3%A9dagogique/58918>, <http://ifo75.fr/>. Pour le Québec : <http://www.ladoq.ca/orthopedagogue>, <http://www.orthopedagogues.fr/lorthopedagogie/>, <http://recit.qc.ca/article/lorthop%C3%A9dagogique-%C3%A0-lext%C3%A9rieur-du-qu%C3%A9bec>. Pour la Belgique : https://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff_academiques/formationcontinue/formation_par_domaine/sciences_psychologique_education/Documents%20CU%20en%20en%20Orthopedagogie%20Clinique/Brochure%20CU%20Orthop%C3%A9dagogie%20clinique.pdf, <http://www.condorcet.be/orthopedagogie/description.html>, <http://www.condorcet.be/orthopedagogie/description.html>, <https://www.helmo.be/CMS/Formations/Pedagogique/Specialisation-en-Orthopedagogie/Formation.aspx>,

Quelques liens entre la définition de l'orthopédagogue et le cours d'éthique :

- Nous sommes amenées à travailler avec des personnes qui, en raison de leurs difficultés d'apprentissage ou/et de leurs troubles du développement, sont en marge de la « normalité ». Le champ de l'orthopédagogie concerne les personnes se trouvant en situation de handicap (mental, sensoriel, social, physique) ou de vulnérabilité, à tout âge de la vie². Ils ont une « **anormalité involontaire** » (rapport à la norme naturelle/handicap) ou/et des « **pathologies** », c'est-à-dire des maladies du corps et/ou de l'esprit qui amènent des comportements subis, involontaires. Il est important de distinguer le caractère volontaire (transgression de la norme) ou involontaire des comportements auxquels nous faisons face.
- Nous sommes amenées à travailler avec des familles et des intervenants extérieurs qui n'ont pas les mêmes valeurs que nous ou, tout du moins, qui ne les hiérarchisent pas de la même manière. Le métier d'orthopédagogue est fondamentalement basé sur la **collaboration** entre tous les acteurs, bénéficiaire, famille et intervenants, et c'est dans ce **contexte de pluralisme de valeurs** qu'il faut travailler. Chacun des partenaires doit pouvoir librement s'exprimer en fonction de ses valeurs et doit être écouté et respecté. Il ne s'agit pas pour l'orthopédagogue de dicter des interventions en fonction de ses propres valeurs.
- Tout autant qu'il est nécessaire de respecter les valeurs des partenaires, il est essentiel d'être à **l'écoute de nos propres valeurs**, de les identifier et de comprendre en quoi elles peuvent influencer sur notre pratique et nos comportements. Au plus nous sommes attentives aux valeurs qui soutiennent notre projet professionnel, au plus nous pouvons devenir des professionnels de qualité et motivés, au plus notre projet sera viable à long terme et notre collaboration enrichissante et épanouissante. Cela sous-tend bien entendu aussi de respecter les **valeurs de notre partenaire**. Le travail réflexif sur soi-même et les actes posés, dont il est question dans la définition de l'orthopédagogue, prend ici tout son sens.
- Un des rôles de l'orthopédagogue est d'aider à l'élaboration d'un **projet personnel** pour le bénéficiaire, à le soutenir et à l'évaluer. Il est dès lors essentiel de poser des objectifs avec le bénéficiaire, en veillant à respecter ses priorités et ses valeurs. Il est exclu d'imposer des choix en fonction de nos propres valeurs ou de laisser des partenaires ou la famille imposer les leurs. Nous sommes garants, en tant que coordinateur, de la volonté et du respect des priorités du bénéficiaire. A nouveau, la coexistence de valeurs différentes a toute sa place et la hiérarchie des valeurs est propre à l'individu dont nous nous occupons.
- Sans entrer ici dans le débat entre dignité conditionnelle et inconditionnelle, je trouve intéressante l'association entre **dignité et autonomie** qui apparaît dans le cours, l'autonomie permettant « aux êtres humains de mener et d'accomplir un projet de vie selon leurs convictions, dans les limites imposées par les droits et les libertés des autres ». Dignité et autonomie sont deux maîtres-mots dans la pratique de l'orthopédagogie selon moi. Donner plus d'autonomie aux personnes en situation de handicap ou en difficulté est selon moi une des clés de notre métier.

² Et aussi <https://www.uclouvain.be/68308.html> et Nader-Grosbois (2015), *Psychologie du handicap*, p. 21.

- Quant à la **question de l'éthique et de la déontologie**, je vais ci-dessous en présenter quelques aspects. N'ayant connaissance d'un code éthique pour la profession d'orthopédagogue, je vais présenter des éléments de déontologie des praticiens en A.B.A., méthode à laquelle nous nous formons et qui fera partie intégrante de notre pratique professionnelle.

Présentation de l'ABA et des principales critiques à son encontre

L'ABA³ ou Applied Behavior Analysis est une méthode aussi appelée behavioriste ou comportementaliste. Elle vise à développer des compétences fonctionnelles avec la mise en œuvre de moyens de communication et à diminuer les comportements problématiques. L'ABA c'est l'application de principes ou de lois scientifique pour initier ou modifier des comportements qui revêtent une importance pour le bénéficiaire et la société. Plus qu'une méthode, il s'agit davantage d'un cadre théorique et pratique à appliquer par tous les intervenants et dans tous les environnements, avec une alternance de séances d'apprentissage et de moments libres qui constituent des opportunités d'apprentissage et de généralisation. Préconisée pour les personnes avec autisme, l'ABA est efficace avec tout individu avec troubles du développement ou du comportement.

Principales critiques :

- **L'ABA est-elle une méthode expérimentale ?** Or cette méthode bénéficie de plus cinquante ans de recherches auprès d'individus atteints à des degrés divers de comportements problématiques et de troubles du développement. De nombreuses études scientifiques attestent de son efficacité⁴.
- **L'ABA est-elle une méthode périmée aux résultats gonflés ?** C'est l'avis du psychiatre Laurent Mottron qui s'insurge contre les recommandations d'utiliser l'ABA dans le rapport de la Haute autorité à la santé en France⁵. Je constate que de nombreuses associations de parents d'enfants avec autisme réclament la pratique de l'ABA et pleurent après des professionnels formés⁶.

³ Introduction à l'ABA dans Leaf et McEachin (2006), *Autisme et ABA : une pédagogie du progrès*. Mangerotte, Deprez, Montreuil (2014), *Pratique de l'intervention individualisée*. Voir aussi <http://www.aba-sd.info/aba-principes-fondamentaux/laba-cest-quoi>

⁴ Voir les études citées par Leaf et McEachin (2006), *Autisme et ABA : une pédagogie du progrès*, pp. 12-13.

⁵ http://www.lemonde.fr/sante/article/2012/03/15/autisme-une-mise-en-garde-contre-la-methode-aba_1669458_1651302.html (consulté 28/12/2016)

⁶ Voir par exemple : http://www.inforautisme.be/03bel/politique_autisme.htm et les formations proposées par le Susa <http://www.susa.be/content/view/50/108/> (consultés 28/12/2016)

- **L'ABA peut-il être apparenté à de la manipulation ?** Les modifications de comportement découlant de la pratique de la méthode ABA ont pour objectifs de bénéficier à la personne et doivent obligatoirement avoir un impact significatif sur son bien-être. Il ne s'agit pas de modifier un comportement selon les désirs de l'institution ou de la famille mais bien en fonction d'une vision globale de la personne par tous les partenaires de la prise en charge.
- **L'ABA s'apparente-t-il à du dressage ?** Engendre-t-il des enfants robotisés ? « L'ABA n'a rien à voir avec le dressage d'animaux ou le formatage de petits robots ! Nos objectifs sont toujours à long terme le maximum d'autonomie et d'indépendance possible pour la vie quotidienne. Alors parfois lors de l'enseignement, certains comportements peuvent paraître très automatisés mais ils ne le resteront pas, au fur et à mesure que l'on va construire des compétences complexes sur ces compétences simples⁷ ».
- **L'ABA prive-t-il l'enfant de sa liberté ?** Le Dr Vinca Rivière (Université de Lille, Département ABA) explique que si l'on voit les choses de cette manière, alors « toute tentative de modification du comportement d'un autre être humain doit être considérée comme coercitive et donc inhumaine ». Dans ce cas, « l'éducation d'un enfant ne fait qu'entraver sa "liberté". Pourquoi lui apprendre à lire, écrire ?... Faut-il lui proposer le choix entre apprendre ou s'amuser ? Ou peut-on supposer que l'accès à la lecture lui permettra plus d'autonomie et donc plus de liberté ? Pour la personne atteinte de handicap, le problème est le même. Doit-on le laisser se balancer toute la journée parce qu'on considère qu'il se comporte comme il en a envie, qu'il faut accepter sa différence ou doit-on lui apprendre à communiquer ce qu'il désire, l'activité qu'il souhaite réaliser⁸ ? »
- **L'ABA est-il intenable en vue du rapport coûts – résultats⁹ ?** C'est en tous cas l'avis des auteurs de l'article référencé (à savoir deux psychanalystes – à savoir que la psychanalyse a longtemps dominé pour les prises en charge d'enfants autistes en France et en Belgique et qu'elle est aujourd'hui est très décriée¹⁰). La méthode ABA nécessite en effet une prise en charge intensive, idéalement du 1 pour 1. Cela a bien entendu un coût financier très important pour la collectivité mais il semble incontestable que les résultats sont très positifs.

Charte éthique de l'ABA

En 50 ans d'ABA, s'est développé le « Board BACB¹¹ », organisme qui certifie les professionnels en ABA et qui promeut la méthode. Il a établi un **code éthique** pour les analystes comportementaux certifiés. Tous les analystes comportementaux sont soumis à des règles très strictes, notamment "tout individu qui bénéficie d'un traitement visant à

⁷ <http://www.aba-sd.info/questions-reponses/91-dressage> (consulté 28/12/2016)

⁸ Cité par <https://www.autisme.ch/autisme/therapies/aba/485-aba-et-ethique#en-savoir-plus> (consulté 28/12/2016)

⁹ <http://www.autistes-et-cliniciens.org/L-experimentation-institutionnelle-d-ABA-en-France-une-severe-desillusion> (consulté 28/12/2016)

¹⁰ Voir par exemple le film « Le mur. Ou la psychanalyse à l'épreuve de l'autisme » par Sophie Robert (2011) : <http://www.dragonbleutv.com/documentaires/2-le-mur-ou-la-psychanalyse-a-l-epreuve-de-l-autisme>

¹¹ www.bacb.com (consulté 28/12/2016)

modifier son comportement a le droit d'avoir un environnement thérapeutique adapté, des services dont l'objectif principal est le bien-être de la personne, de recevoir un traitement par un analyste comportemental compétent, des programmes qui enseignent à la personne des capacités fonctionnelles, des mesures comportementales et des évaluations et le traitement le plus efficace par des procédures disponibles dans la littérature scientifique¹² .

Quelques points de cette charte éthique¹³ :

Conduite responsable d'un analyste du comportement

Les analystes du comportement se basent sur des compétences scientifiques et professionnelles lorsqu'ils émettent des jugements professionnels ou scientifiques dans le cadre de services aux personnes ou dans le cadre éducationnel ou professionnel.

Les analystes du comportement ont le devoir d'actualiser leurs connaissances et compétences en se tenant informés des avancées dans leurs domaines de spécialités.

Les responsabilités des analystes du comportement envers leurs clients

Les clients sont toutes les personnes physiques ou morales à qui l'analyste du comportement fournit un service. L'analyste du comportement a le devoir de recommander les procédures de traitement scientifiquement reconnues comme étant les plus efficaces, sur le court et sur le long terme.

Evaluation des comportements

Les évaluations réalisées par les analystes du comportement se basent sur des informations et techniques suffisantes pour mettre en évidence la probabilité de véracité de leurs hypothèses. L'analyste du comportement décrit les objectifs des programmes de modification des comportements au client avant d'implémenter le programme. L'analyste du comportement décrit les conditions qui sont nécessaires afin que le programme soit efficace.

L'analyste du comportement et les programmes de modification des comportements

Les analystes du comportement développent des programmes qui sont basés sur les principes de l'analyse du comportement. Les analystes du comportement doivent obtenir l'approbation du client avant d'implémenter un programme. L'analyste du comportement recommande l'utilisation de procédures de renforcement et non de procédures de punition dès que cela est possible. *Si la mise en place d'une procédure de punition est nécessaire*, l'analyste du comportement inclut toujours des procédures de renforcement de comportements alternatifs. L'analyste du comportement minimise l'utilisation de renforçateurs qui pourraient être dangereux pour le client (ex : cigarettes, nourriture sucrée ou grasse). Le programme est modifié en fonction des données collectées.

¹² Van Houten, Axelrod, Bailey, Foxx, Iwata et Lovaas (1988), *The right to effective behavioral treatment*. Article consultable en ligne : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1286137/> (consulté 28/12/2016)

¹³ Points repris du BACB par <http://www.aba-sd.info/aba-principes-fondamentaux/aba-ethique> (consulté 27/12/2016)

Conclusion

Cette analyse réflexive sur le cours d'éthique et sur ma future pratique en tant qu'orthopédagogue a été réalisée dans un laps de temps court, au vu de la quantité de travaux et d'analyses à produire et de ma situation familiale compliquée (deux enfants en situation de handicap). De premier abord, ce n'est pas une matière qui m'attirait. N'ayant pu être présente à la plupart des cours, j'ai souhaité lire attentivement le syllabus et réfléchir à ce que cette matière pouvait apporter dans ce cursus. J'en ressors convaincue de l'intérêt incontestable de ces notions et suis satisfaite d'avoir pu en nourrir mes réflexions personnelles et professionnelles.